



**Pour un jour ou pour un séjour, vous avez prévu une visite de Disneyland Paris mais vous ne souhaitez pas laisser votre animal de compagnie tout seul chez vous ? C'est très simple, les propriétaires d'animaux soucieux de leur chat ou de leur chien en leur absence peuvent bénéficier d'un service spécial à Disneyland Paris : **Animal Care Center** !**



# INFORMATIONS / CONDITIONS LEGALES

## .Conditions Générales.

L'Accueil des Animaux est strictement réservé aux animaux de compagnie des visiteurs du site Disneyland Paris.

Le Centre se réserve le droit de refuser tout autre animal autre que chien et chat et se limite à la distribution d'aliment et d'eau.

Le personnel ne peut en aucun cas promener un animal. Chaque visiteur ayant déposé un animal est responsable de ses sorties et promenades journalières durant la période de son séjour.

Le nettoyage de la cage s'effectuera au départ définitif de l'animal.

Il sera dû pour l'accueil de tout animal une redevance forfaitaire journalière variant avec la durée du séjour et comprenant les frais de nourriture et d'eau. Le nombre de visiteurs ayant accès aux cages est limité à une personne à la fois. Une pièce d'identité sera demandée.

Il est interdit aux visiteurs de nourrir ou de caresser les animaux dont ils ne sont pas propriétaires ou gardiens.

## .Les Tarifs.

10 € la journée

(journée gratuite pour les abonnés  
Passeport Dream)

20 € journée + nuit

Contact :

Téléphone +33 1 64 74 28 73



**Attention : Il est fortement conseillé de contacter le Centre d'Accueil afin de réserver une place pour votre animal au moins 48 heures avant votre arrivée.**

## L'animal devra répondre aux conditions suivantes :

Etre âgé d'au moins 3 mois ;

Etre identifié par un tatouage ou une micro-puce, et disposer d'un document attestant de l'identification ;

Avoir été soumis à une vaccination contre la rage, après l'âge de 3 mois. Le certificat de vaccination antirabique, établi par le vétérinaire ayant réalisé la vaccination, doit mentionner la date de primo-vaccination ou de vaccination de rappel, le nom et le numéro de lot du vaccin utilisé, la date du prochain rappel et le numéro d'identification de l'animal ;

Ne doit pas avoir été en contact avec des animaux enrégés au cours des 6 derniers mois et ne doit pas être soumis à ce titre à une restriction par les autorités sanitaires du pays d'exportation ;

Disposer d'un carnet de vaccination mentionnant que l'animal a été vacciné (les vaccinations devant bien sûr être en cours de validité) :

- .contre la maladie de Carré, la parvovirose, la leptospirose et l'hépatite contagieuse pour les chiens ;
- .contre la leucopénie infectieuse pour les chats.

Etre accompagné d'un certificat sanitaire en langue française, établi par un vétérinaire officiel du pays de provenance.





Si un animal nécessite des soins urgents, l'Accueil des Animaux est autorisé, sauf spécifications contraires et par écrit des visiteurs, à faire appel à un vétérinaire de son choix et ce, aux frais du visiteur et sans qu'aucun recours de quelque nature qu'il soit ne puisse être exercé par le visiteur contre la société Euro Disney Associés S.C.A. et/ou ses assureurs. Tout animal confié à l'Accueil des Animaux par un visiteur ne l'est que pour la durée de la visite ou du séjour du visiteur au sein du site Disneyland Paris.

Chaque visiteur déposant un animal à l'Accueil des Animaux doit s'assurer des heures d'ouverture et de fermeture de l'Accueil des Animaux.

Tout animal non repris dans les 24 heures suivant la fin du séjour indiquée dans la fiche d'enregistrement sera considéré comme volontairement abandonné et remis aux autorités et organismes compétents.

En application des dispositions de la loi n°99-5 du 06 janvier 1999, il est rappelé que l'abandon volontaire d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, est passible des peines prévues à l'article 521-1 du Nouveau Code Pénal, soit une amende de 30.489 euros et 2 ans d'emprisonnement.

La société Euro Disney Associés S.C.A. et ses assureurs sont expressément déchargés de toute responsabilité quant aux maladies contractées ou dommages subis ou occasionnés à un animal lors de son séjour à l'Accueil des Animaux ainsi que des dommages causés par les animaux confiés à Euro Disney Associés S.C.A., à l'exception des cas où le visiteur pourra rapporter la preuve d'une faute commise par l'Accueil des Animaux.

En tout état de cause, la responsabilité de la société Euro Disney Associés S.C.A., quel qu'en soit le fondement, est limitée à l'équivalent de 50 fois le forfait journalier à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts.

La compétence exclusive des tribunaux de Paris et le droit Français s'appliquent à tout litige né à l'occasion du séjour d'un animal à l'Accueil.